

ARRETE DU MAIRE N°SG/002/2025

OBJET : Réguler et effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeons biset à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1 et les suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L1311-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN ;

VU le certificat de capacité n°22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national ;

VU la situation du permis de chasser n°201702180133-15-A délivré par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur JOSSELIN pour la saison 2024/2025,

CONSIDERANT que la société Fauconnerie Team, représentée par Timothée JOSSELIN et domiciliée 6 rue de Blanchot à Labergement-Les-Seurre (21820), est mandatée par la société Clos de la Maison Rouge dans le cadre d'un contrat de prestations de gestion et traitement des nuisances aviaires sur son site situé à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurités satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Fauconnerie Team est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset domestique sur le site de la société Clos de la Maison Rouge à Cestas du 13 janvier au 31 décembre 2025. Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la société Fauconnerie Team et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Du 13 janvier 2025 au 31 décembre 2025

ARTICLE 2 : Au terme de son action, la société Fauconnerie Team est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur départemental des Territoires de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par affichage en Mairie et par affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la société Fauconnerie Team.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Cestas et la société Fauconnerie Team sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au :

- Directeur Départemental des Territoires de la Gironde
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- Président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde
- Président de la société de chasse communale.

CESTAS, le 7 janvier 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire empêché, l'Adjoint

délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020




Henri CELAN